

Orientation

1/23

CLAP

FICHE N°118 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Extincteur

Rôle opérationnel

Ensemble

Référence directive :

Article 3 § 1.1 a- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

24/03/2000

Accepté par le CLAP :

24/03/2000

Sujet : Domaine d'application – Extincteur portable

Question : Est-ce que la fonction opérationnelle d'un extincteur portable est visée par la DESP ?

Réponse :

Non, seuls les risques liés à la pression sont visés par la DESP (voir également CLAP 52 - Orientation 1/1).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.